

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 21 octobre 2024
N° CP-2024-8-8-4
N° applicatif 10476

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT - EHPAD DE BOUXWILLER

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la l'EHPAD LES TROIS COLLINES à BOUXWILLER pour un prêt d'un montant total de 800 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt émanant de l'EHPAD LES TROIS COLLINES à BOUXWILLER pour un prêt d'un montant de 800 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de la cuisine centrale de l'établissement situé 3 rue du Canal à BOUXWILLER.

Cette opération est financée en totalité par l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières du Prêt sont précisées dans l'offre de prêt émise par la Caisse des Dépôts et Consignations et jointe en annexe.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000 euros souscrit par l'EHPAD LES TROIS COLLINES à BOUXWILLER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de Prêt, constitué d'une ligne du Prêt PHARE. Ladite offre est jointe en annexe et fait partie intégrante du présent rapport.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PHARE 800 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	3 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	3,31 % Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,72 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de la cuisine centrale de l'établissement situé 3 rue du Canal à BOUXWILLER.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.